

HAUTE-LOIRE le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques
Service Gestion de la Route

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 500

ARRETE N° MO-2022-01-03-a interdisant temporairement la circulation

=====

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 modifiée;

VU l'arrêté n° 2021C3207 du 02 juillet 2021 Portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la direction des Services Techniques ;

VU l'avis favorable de la commune de Saint Just Malmont.

CONSIDERANT QUE les travaux de remplacement des glissières sur la RD 500 nécessitent l'interruption temporaire de circulation.

A R R E T E

Article 1 – La circulation sera interdite à tous véhicules sur la RD 500 du PR 2+150 au PR 5+179, sur la commune de Saint Just Malmont, le :

Judi 6 Janvier 2022 de 8h30 à 13h00.

En cas de conditions météorologiques défavorables, l'interdiction pourra être prolongée.

Article 2 – Pendant toute la durée de l'interdiction prescrite ci-dessus, la circulation sera déviée par le centre-ville de la commune de Saint Just Malmont jusqu'au giratoire des Grangers.

Article 3 – Par dérogation à l'article 1, les véhicules de secours et les véhicules des forces de l'ordre sont autorisés dans le cadre de leurs interventions d'urgence, à circuler sur la section délimitée au même article, en prenant en compte les difficultés de franchissement à l'origine du présent arrêté.

Article 3bis – dérogations éventuelles pour la desserte des riverains, les transports scolaires, la desserte des établissements et propriétés agricoles (collecte du lait), les véhicules de collecte des ordures ménagères, ...

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Saint Just Malmont.

Article 5 – Le Directeur des Services Techniques du Département, les Maires des communes désignées à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

soit par courrier au: **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand**

soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur: www.telerecours.fr

Monistrol sur Loire, le 03/01/2022

Pour la Présidente et par délégation,

Le Chef de Pôle de territoire de Monistrol sur Loire

Jean-François RAFFIER

